

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL
BP 737
07007 Privas Cedex
jmbadel@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-180

**Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement du Foyer de Vie
Les Tilleuls à Saint-Etienne-de-Lugdars**

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU l'arrêté portant autorisation de création ;

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité retenue à 20662 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire suivie ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel de FOYER DE VIE LES TILLEULS situé à Saint-Étienne-de-Lugdarès est autorisé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	426 321,00 €	2 989 551,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 920 734,46 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	642 496,50 €	

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Produits	Groupe I Produit de la tarification hébergement	2 629 511,21 €	2 989 551,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	276 100,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Réserves	Reprise sur réserve de compensation des déficits	83 940,75 €	

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable pour l'année 2023 est fixé à : 127,26 €

	Tarif proratisé applicable du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023	Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Tarif journalier FOYER DE VIE LES TILLEULS	127,38 €	127,26 €

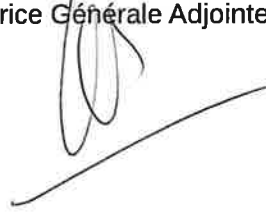
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de notification.

Le recours doit donc être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 4 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et Monsieur le directeur du FOYER DE VIE LES TILLEULS sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **24 FEV. 2023**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Reçu à la Préfecture le *21/02/23*
Notifié le
Identifiant de télétransmission : *206911*